



Rôle des membres du Comité d'expertise en gestion des listes des médicaments assurés (intérimaire)

1.0 À propos du Comité d'expertise en gestion des listes des médicaments assurés

Le Comité d'expertise en gestion des listes des médicaments assurés (CEGL) est un comité intérimaire créé en tant que projet pilote durant l'exercice financier 2023-2024. Un projet pilote donne l'agilité nécessaire pour faire des essais et apprendre de stratégies novatrices à l'égard des examens, des méthodes, des délibérations, des commentaires des parties prenantes et de la communication des résultats.

Le CEGL est un organe consultatif pancanadien formé de membres désignés, spécialistes de la pharmacothérapie, de l'évaluation des médicaments, de l'utilisation des médicaments et de l'économie.

Le Comité formule des recommandations associées aux examens en vue du remboursement sans promoteur (un seul médicament), aux examens simplifiés de classes de médicaments et aux examens thérapeutiques de l'organisation, en fonction des demandes des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, des régimes d'assurance médicaments et des organismes de lutte contre le cancer.

2.0 Attributions

Le rôle des membres du CEGL est le suivant :

- établir, maintenir, et appliquer les normes et les méthodologies d'évaluation de la valeur thérapeutique et du rapport cout-efficacité des médicaments (médicaments individuels et classes de médicaments) dans la prise en charge de diverses affections, conformément aux procédures de l'organisation;
- diriger les discussions lors des délibérations, selon l'assignation par la présidence;
- examiner les questions sur le remboursement présentées par les bailleurs de fonds, ainsi que les examens cliniques et économiques pertinents réalisés et soumis dans le respect des normes de l'organisation;
- donner des explications à propos de toute recommandation formulée aux ministères de la Santé provinciaux et territoriaux pour diffusion publique;
- offrir des avis, et au besoin, apporter des changements à des recommandations antérieures, en réponse aux demandes du Comité consultatif sur les médicaments ou des sous-comités qui en relèvent;

2.1 Admissibilité

Pour être prises en considération à titre de membres principaux du CEGL, les personnes candidates doivent :

- résider au Canada;

- ne pas travailler pour une société pharmaceutique ou une entreprise connexe, ni offrir de services-conseils à une telle entreprise;
- posséder une connaissance, une compréhension et une expérience des questions liées aux médicaments et à la prise en charge d'affections (diagnostic, traitement et soins);
- ne pas présenter de conflits d'intérêts impossibles à gérer.

2.2 Critères de sélection

Les critères suivants seront utilisés dans le choix des membres principaux du CEGL :

- disponibilité et temps à consacrer à la préparation des réunions et à la pleine participation aux activités du Comité;
- connaissance de l'évaluation des technologies de la santé (ETS), des méthodologies d'essais cliniques et d'ETS, de même que des politiques de remboursement;
- connaissance et la compréhension du mandat de l'organisation et de son programme d'examen en vue du remboursement, notamment leur rôle dans les systèmes de santé;
- expérience du travail de comité d'experts;
- capacité d'obtenir l'information et les compétences nécessaires pour gérer des enjeux importants;
- faculté de comprendre et de respecter une vaste gamme de valeurs et de points de vue; une expérience vécue de la diversité est un atout.

La personne retenue possèdera également les qualités suivantes :

- excellentes aptitudes de communication;
- principes et normes d'éthique stricts, dans son comportement personnel et professionnel;
- volonté de travailler de façon constructive en équipe, dans le respect des points de vue des autres membres du CEGEL, des partenaires et des collaborateurs ainsi que des spécialistes externes;
- désir de travailler dans le cadre de processus et de paramètres définis en examen des médicaments, selon une approche multicritère qui tient compte de la médecine fondée sur des données probantes, du rapport coût-efficacité et des valeurs de la société et des patients.

a) Compétences – personne experte membre

Les personnes expertes membres du CEGL doivent posséder les compétences suivantes :

- détenir un diplôme professionnel d'un établissement reconnu dans au moins une des disciplines suivantes : médecine, pharmacie, pharmacologie, éthique ou économie de la santé;
- être en exercice ou faire de la recherche en milieu hospitalier, extrahospitalier ou universitaire;
- comprendre l'utilisation et la prestation des ordonnances de médicaments en contexte canadien.

b) Compétences – membre économiste de la santé

- détenir un diplôme professionnel d'un établissement reconnu et de l'expérience avérée en économie de la santé;

- posséder une expérience de recherche en milieu hospitalier, extrahospitalier ou universitaire;
- comprendre l'utilisation et la prestation des ordonnances de médicaments en contexte canadien.

c) Compétences – membre représentant les patients

La personne membre représentant les patients du CEGL représente les intérêts des patients et possède une expérience en tant que patient ou aidant, ou un intérêt avéré relativement aux dossiers de soins de santé locaux, régionaux ou nationaux. Une expérience auprès du Comité canadien d'expertise sur les médicaments (CCEM) ou du Comité d'experts en examen (CEEP) du Programme pancanadien d'évaluation des anticancéreux (PPEA) est un atout. Cette personne est membre à part entière du CEGL et soumise aux mêmes responsabilités, attentes et modalités que les autres membres.

d) Compétences – membre spécialiste

Au besoin, des spécialistes sont invités aux réunions du Comité pour apporter leur expertise relativement au projet ou au domaine thérapeutique à l'examen. Il s'agira alors de personnes reconnues en tant que chefs de file pouvant provenir de diverses disciplines, comme la pratique clinique, la méthodologie et l'économie de la santé. Ces personnes possèdent une expérience relativement à l'utilisation des produits pharmaceutiques ou des domaines thérapeutiques à l'étude acquise par l'entremise de leurs activités en clinique, de leur recherche dans le secteur universitaire ou privé, ou encore de leur expérience en politiques de santé, en administration des soins de santé ou dans un autre domaine lié à la santé.

2.3 Temps à consacrer au mandat

Les membres du CEGL doivent prévoir environ quatre jours tous les deux mois pour réaliser leur mandat (sans compter le temps de déplacement). On demandera aux membres de se déplacer pour au moins deux réunions en personne par année.

2.4 Durée du mandat

Tous les membres du Comité doivent respecter le code de conduite de l'organisation et déclarer tout conflit d'intérêts ou conflit d'intérêts potentiel qui pourrait survenir dans le cadre des activités du CEGL.

a) Membres principaux

Les membres principaux sont nommés pour un mandat correspondant à la durée prévue du projet pilote, mais le mandat pourrait être prolongé à la discrétion de la PDG afin d'appuyer la continuité des activités.

b) Membres spécialistes

Les membres spécialistes sont nommés pour la durée d'un projet particulier.



2.5 Rémunération

La rémunération est versée à la personne et est assujettie aux retenues du Régime de pensions du Canada (RPC) et de l'impôt sur le revenu.

a) Membres principaux

À compter de leur nomination, les **membres principaux** du CEGL sont admissibles aux allocations suivantes :

- 140 \$ l'heure de travail découlant du Comité, de la préparation et de la participation aux réunions, en fonction des nombres d'heures établis ci-après;
 - 25 heures par réunion pour les personnes expertes membres, le membre représentant les patients et le membre économiste;
 - 4 heures pour tous les membres principaux pour la réunion d'orientation;
 - 3 heures pour tous les membres principaux pour la préparation en vue de la première réunion du CEGL.
- le remboursement de toutes dépenses raisonnables de déplacement pour assister aux réunions du CEGL, conformément à la politique de l'organisation sur les déplacements.

b) Membres spécialistes

À compter de leur nomination, les **membres spécialistes** du CEGL sont admissibles aux allocations suivantes :

- 140 \$ l'heure de travail découlant du Comité, de la préparation et de la participation aux réunions pour chaque délibération, en fonction des nombres d'heures établis ci-après;
 - 11,5 heures par délibération pour les membres spécialistes.
- le remboursement de toutes dépenses raisonnables de déplacement pour assister aux réunions du CEGL, conformément à la politique de l'organisation sur les déplacements.